

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 10 AOUT A 19H00

SELON CONVOCATION DU 01.08.2016

L'an deux mil seize et le **Mercredi 10 Août à 19 heures 00**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de **Monsieur BROGI Fabrice**, Maire.

Présents : Mmes Lutique –Fabbri – Spada – Ducat – Folea –Robuchon–Havette – Tamani, MM. Brogi – Chechetto – Richardson – Zampetti – Comandini – Catani – Milano– Verlet,

Absents : Mmes Amalou, Mattina, Vion, MM Gregori, Bouaffad, Facci, Bochicchio

Secrétaire : Mme DUCAT a été désignée comme secrétaire de séance

00 APPROBATION COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal approuve le dernier compte-rendu.

DECISIONS PRISES SELON DELEGATIONS

Urbanisme : le droit de préemption n'a pas été exercé pour les ventes suivantes :

- **Dossier 16B0017** – 1 garage appartenant à M DITOMMASO Domenico sis 25a rue du Colonel Fabien représentant 44/1000^{ème} de la parcelle cadastrés section AB sous le n°484 d'une superficie de 421m² au prix de 5 000€.
- **Dossier 16B0018** – 1 terrain + 1 habitation appartenant à Mme YUNG Jocelyne sis 8 Rue Camille Cavalier cadastrés section AE sous le n°16 d'une superficie de 175m² au prix de 65 000€.
- **Dossier 16B0019** – 1 terrain + 1 habitation appartenant à M PEDERZOLI Patrice et M et Mme PEAUD Gaëlle, Kevin et Adrian, sis 34 Rue Dante PEDERZOLI cadastrés section AH sous les n°323, 487, 490 et 491 d'une superficie de 1 585m² au prix de 138 000€.
- **Dossier 16B0020** – 1 terrain + 1 habitation appartenant à M SABER Karim et Mme MARRA Sabrina sis 26 rue du Colonel Fabien cadastrés section AB sous le n°23 d'une superficie de 136m² au prix de 97 000 dont 6 100€ de mobilier.
- **Dossier 16B0021** – 1 garage appartenant à M DITOMMASO Domenico sis 2bis rue du Colonel Fabien représentant 64/1000^{ème} de la parcelle cadastrée section AB sous le n°484 d'une superficie de 421m² au prix de 6 000€.
- **Dossier 16B0022** – 1 appartement et 2 garages appartenant à M DITOMMASO Domenico sis 2bis rue du Colonel Fabien représentant 431/1000^{ème} (appartement) et 42/1000^{ème} (pour chaque garage) de la parcelle cadastrée section AB sous le n°484 d'une superficie de 421m² au prix de 90 300€.
- **Dossier 16B0023** – 1 terrain + 1 habitation appartenant à Mme SCHULLER Yvette sis 1 Rue Alexandre Dumas cadastrés section AE sous le n°168 d'une superficie de 508m² au prix de 142 000€.
- **Dossier 16B0024** – 1 terrain + 1 habitation appartenant aux conjoints PADDEU sis 15 Rue Charles Péguy cadastrés section AE sous le n°155 d'une superficie de 450m² au prix de 95 000€.

- **Dossier 16B0025** – 1 terrain + 1 habitation appartenant à la SCI Aline, Céline, Christophe ainsi qu'à M et Mme CHRISTOPHE sis 18 et 20 Rue de Metz cadastrés section AB sous le n°231 et 325 d'une superficie de 224m² au prix de 135 000€.
- **Dossier 16B0026** – 1 terrain + 1 habitation appartenant + 1 garage aux conjoints POUPION sis 19 Rue de Metz cadastrés et Rue Pierre Loti (garage) section AE sous le n°33 et 359 d'une superficie de 771m² au prix de 100 000€.
- **Dossier 16B0027** – 1 terrain + 1 habitation appartenant à Mme NAU Fabienne et M DESAEGHER Alain sis 7 Impasse Pierre et Marie Curie section AL sous le n° 565 d'une superficie de 409m² au prix de 45 000€.

Marché public

- **Décision 014-2016** : portant conclusion, pour une durée de 3 ans avec la société Berger Levrault, d'un contrat « BLES » (« Berger Levrault Echanges Sécurisés) pour la télétransmission pour voie dématérialisée et sécurisée des actes administratifs au représentant de l'Etat, pour un montant s'élevant à 150€ HT/an.
- **Décision 015-2016** portant conclusion, pour une durée de 5 ans avec la société SPORTEST d'un contrat pour la vérification annuelle des agrès sportifs pour un montant s'élevant à 500.00€ HT/an soit 600.00€ TTC/an.
- **Décision 015-2016** portant attribution à la société EUROVIA de Briey du marché de travaux relatif à la création d'un parking impasse de la maternelle pour un montant de 15 797.95€ HT soit 18 957.54€TTC.

Administration générale :

- **Décision 016-2016** portant acceptation de la résiliation anticipée du bail de la société LORAGIR avec effet au 31 août 2016.

01 : TRANSMISSION DEMATERIALISEE DES ACTES ADMINISTRATIFS AU CONTROLE DE LEGALITE : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L'ETAT

Afin de permettre aux collectivités et à l'Etat d'entrer dans la « modernité numérique », et de recentrer l'activité des fonctionnaires sur les tâches les plus valorisantes constituant leur cœur de métier en les déchargeant des activités matérielles annexes, le système d'information @CTES (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé) a vu le jour dans les années 2000.

Ce système d'information participe à la modernisation de l'administration grâce à la chaîne de dématérialisation qu'il instaure entre l'Etat et les collectivités. Il contribue également à la fluidification et à l'accélération des échanges relatifs au contrôle juridique et budgétaire avec le représentant de l'Etat (le sous-préfet pour ce qui nous concerne).

Le système d'information @CTES permet ainsi aux communes de transmettre par voie électronique tous les actes soumis au contrôle de légalité, dont les actes réglementaires, les actes individuels, les actes contractuels et les délibérations parmi lesquelles figurent les actes budgétaires.

Plus précisément, @CTES offre aux communes la possibilité de :

- Transmettre à tout moment par voie électronique aux services de l'Etat les actes soumis au contrôle de légalité avec possibilité d'annuler un envoi en cas d'erreur,
- Recevoir automatiquement, en temps réel, l'accusé de réception qui contribue à rendre l'acte exécutoire.

Souhaitant s'inscrire dans cette démarche beaucoup moins contraignante que le mode opératoire actuel (dépôt des actes en sous-préfecture par courrier ou par

le policier municipal, attente de l'enregistrement et du retour en mairie qui intervient parfois plusieurs jours après leur dépôt), la commune a déjà sélectionné, après mise en concurrence, la société Berger Levrault en qualité d'opérateur de transmission.

Conformément à la procédure, et afin de conclure ce qui a déjà été initié, le conseil municipal, à l'unanimité, délègue au Maire la faculté de recourir à la transmission électronique des actes susvisés et l'autorise à signer une convention de transmission électronique, à intervenir, avec le représentant de l'Etat.

02 : DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS. CONVENTION AVEC LE CDG54 POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN CONSEILLER PREVENTION.

Le Maire expose au conseil municipal que depuis 2001, les collectivités ont l'obligation de transcrire et de mettre à jour dans un document unique (DU) le résultat de l'évaluation des risques professionnels, cette évaluation comportant un inventaire des risques identifiés au niveau de chaque unité de travail de la collectivité.

Il précise que si ce document existe bien au sein de la commune, il apparaît que nous ne disposons pas de l'expertise technique suffisante pour mettre à jour le dossier existant.

Afin d'engager une véritable démarche d'évaluation des risques professionnels, le centre de gestion de Meurthe et Moselle propose à ses communes adhérentes la mise à disposition d'un conseiller prévention. L'objet de cette mise à disposition consiste à accompagner la collectivité dans la mise en place d'une démarche globale de prévention des risques professionnels, elle permet également de professionnaliser et de pérenniser la démarche engagée par la commune avec ses propres moyens. Le conseiller prévention aura pour mission de réaliser les audits des postes de travail, d'évaluer les risques professionnels correspondant, de rédiger le Document Unique, de proposer un programme annuel de prévention et d'accompagner la commune dans la pérennisation de sa démarche de prévention. En fonction des éléments transmis au Centre de Gestion, la durée de cette mise à disposition a été évaluée à 92h25 pour un coût de 5 082.55€.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil autorise le Maire à signer avec le président du CDG54 la convention relative à la mise à disposition d'un conseiller prévention, étant précisé qu'une demande de subvention va être déposée auprès du Fonds National de Prévention afin de réduire le coût à la charge de la commune.

03 : DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS NATIONAL DE PREVENTION.

Afin d'aider les collectivités s'engageant dans une démarche d'évaluation des risques professionnels, le Fonds National de Prévention (FNP) de la CNRACL, partenaire du Centre de Gestion 54, apporte un appui financier aux collectivités qui souhaitent mettre en place le Document Unique. L'aide apportée par le FNP prend la forme d'une valorisation financière du temps consacré au projet sur 1 an, par l'ensemble des acteurs internes spécifiquement mobilisés sur le sujet. Pour mémoire, le centre de gestion a évalué le coût de cette prestation à 5 082.55€ pour une durée estimative de 92h25.

La commune souhaitant s'engager dans cette démarche, le conseil municipal, unanime, décide de solliciter l'attribution d'une subvention auprès du FNP pour le projet d'évaluation des risques professionnels et autorise le Maire à signer la convention afférente.

04 : VENTE DE L'ANCIENNE CANTINE DU LEP ET D'UN CHEMIN ATTENANT.

Le Maire informe l'assemblée que la société TOSUN qui a courant 2014 acheté le terrain et le bâtiment des anciens ateliers du LEP a fait part à la mairie de son intérêt d'acquérir l'ancienne cantine du LEP et le terrain sur lequel elle est implantée.

Ce bâtiment d'une superficie approximative de 570m² situé sur un terrain de 3 680m² a été estimé par les services des domaines à 80 000€ sans tenir compte des travaux de désamiantage à réaliser dans le bâtiment.

Toutefois, le diagnostic récemment réalisé par la commune montre une présence non négligeable d'amiante dans ce bâtiment, incitant la société TOSUN a proposé un prix de 65 000€ pour l'ensemble et ce compte tenu des importants travaux de désamiantage qui devront être réalisés.

La société TOSUN utilisera les locaux pour stocker des denrées non périssables à destination des enseignes de kebabs du Grand Est mais également pour réaliser une salle d'exposition du matériel qu'elle commercialise pour ces enseignes.

D'autre part et afin de constituer un ensemble cohérent et de ne pas conserver dans le domaine public communal, le chemin situé entre les propriétés DRIANT/PIEROTTI et les bâtiments de la société TOSUN, ainsi que la parcelle cadastrée section AEn°610 d'une superficie de 63m² sur laquelle était implantée un ancien transformateur EDF, il est proposé d'inclure ces biens dans l'ensemble qui pourrait être cédé. Le maire précise que par délibération du 8 novembre 2012, le conseil municipal avait validé la vente du chemin à hauteur de 180€ à un acquéreur qui s'est depuis désisté.

Le conseil municipal, unanime valide la vente au prix proposé selon les conditions suivantes :

- Stockage de matériaux polluants interdits.
- Stockage à l'air libre interdit.
- Assiette de la servitude telle que définie sur le plan joint.
- Bornage du terrain par l'acquéreur.
- frais d'actes notariés à la charge de l'acquéreur.

05 : VENTE DE MATERIEL DE L'ANCIENNE CUISINE DU LEP.

Le Maire informe le conseil que du matériel de cuisine destiné aux professionnels est encore présent dans la cuisine de l'ancienne cantine du LEP.

Il ajoute que divers professionnels locaux de la restauration ont été contactés afin de savoir s'ils étaient intéressés pour racheter ce matériel d'occasion et la société BENIERE de TUCQUENIEUX a récemment fait part de son souhait de se porter acquéreur des éléments suivants :

- Un évier en inox pour 100€ (estimation = 100€),
- Un distributeur d'assiette pour 500€ (estimation = 500€),
- Un lave main en inox pour 50€ (estimation = 50€),
- Un four 10 niveaux pour 1 000€ (estimation = 2 000€).

Ces matériels étant en vente depuis plusieurs années et ne trouvant pas acquéreurs, le conseil municipal unanime valide les propositions de la société BENNIERE et accepte de céder les éléments décrits ci-avant au prix global de 1 650€.

06 : BUDGET 2016 DECISION MODIFICATIVE N°1.

Le conseil municipal, unanime, valide les modifications budgétaires suivantes :

En section d'investissement dépenses : articles 458 117 : +12 000€

En section d'investissement recettes : articles 458 217 : +12 000€

Un virement de crédits de la somme de 1 750 € de l'article 2121 (plantations) sur l'article 2152 (installations de voirie), est également accepté, cette somme correspondant en fait à l'acquisition de gros pots à fleurs (identiques à ceux installés sur le pont à proximité de la Caisse d'Epargne) et non de fleurs.

07 : CONSTITUTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Maire expose que dans les collectivités locales, la constitution d'une commission d'appel d'offres est obligatoire uniquement pour les marchés passés selon une procédure formalisée : appels d'offres, marchés négocié avec publicité et mise en concurrence. Ni les marchés passés selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, ni les procédures adaptées, qui constituent la majeure partie des marchés de la commune, ne sont donc concernés.

Toutefois, le marché d'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux qui est un marché de « fournitures et de services », dont l'échéance est fixée au 30 septembre prochain, constitue, au regard de son montant supérieur à 209 000€ HT, un marché pour lequel la constitution d'une commission d'appel d'offres est obligatoire.

Cette commission n'ayant pas été constituée à l'issue du renouvellement du conseil municipal de 2014, il importe donc au conseil municipal de délibérer pour élire ses membres.

La composition de cette commission est fonction de la population de la commune, elle est composée des membres suivants pour une commune de moins de 3 500 habitants : le maire ou son représentant, président, et trois membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Après délibération et à l'unanimité, les membres suivants sont désignés :

Président : M. BROGI Fabrice, Maire,

Titulaires : Mme LUTIQUE Josiane, M COMANDINI Gérald et Mme FOLEA Catherine

Suppléants : M MILANO Jérôme, M ZAMPETTI Raymond et M VERLET Samuel

Monsieur Le Maire lève la séance.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 2016-029 : (TRANSMISE LE 11/08/2016, PUBLIEE LE 12/08/2016)

TRANSMISSION DEMATERIALISEE DES ACTES ADMINISTRATIFS AU CONTROLE DE LEGALITE : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L'ETAT

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2131-1, L3131-1 et L 4141-1,

Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,

Considérant que la commune d'AUBOUE souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide de s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,

Autorise le Maire à signer un contrat ou une convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le ministère de l'intérieur dit « opérateur de confiance »,

Autorise le Maire à signer le contrat de souscription entre la commune et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,

Autorise le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de Meurthe et Moselle.

Décisions prises à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION N° 2016-030 : (TRANSMISE LE 11/08/2016, PUBLIEE LE 12/08/2016)

DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS. CONVENTION AVEC LE CDG54 POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN CONSEILLER PREVENTION

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que la commune d'Auboué souhaite s'engager dans une démarche globale de prévention des risques professionnels, dont l'étape initiale est la réalisation du document unique,

Considérant que pour ce projet, la collectivité va solliciter une subvention auprès du Fonds National de Prévention,

Considérant que dans l'objectif de professionnaliser la démarche et de la rendre pérenne, un conseiller de prévention du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle peut être mis à disposition de la commune, pour conduire la démarche de prévention. Ce conseiller aurait notamment pour mission d'accompagner la collectivité dans l'évaluation des risques professionnels et de rédiger le document unique,

Considérant que le CDG 54 disposant des compétences nécessaires au sein de son service hygiène et sécurité et proposant une mise à disposition d'un conseiller de prévention, cette solution apparaît comme la plus adéquate pour mener à bien la démarche de prévention des risques professionnels dans laquelle la collectivité s'est engagée,

Considérant que les conditions de la mise à disposition de ce conseiller sont précisées par une convention entre le CDG 54 et la commune,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Accepte la proposition du CDG 54 de mettre à disposition de la collectivité un conseiller de prévention afin de conduire la démarche de prévention des risques professionnels,

Autorise cette mise à disposition à compter du 10 août 2016

Autorise le Maire à signer la convention afférente.

Décisions prises à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION N° 2016-031 : (TRANSMISE LE 11/08/2016, PUBLIEE LE 12/08/2016)

DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS NATIONAL DE PREVENTION.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Considérant que la commune d'Auboué s'engage dans une démarche d'amélioration continue dont l'étape initiale est la réalisation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et que pour ce projet, qui se déroulera sur trois années (une année pour la mise en œuvre, deux pour le suivi), il est prévu d'associer très largement les personnels et les partenaires sociaux,
Considérant que le comité technique a tout particulièrement été saisi de cette question par courrier du 30 juillet 2016 afin d'émettre un avis sur la démarche,
Considérant que le pilotage de ces travaux requiert du temps et des compétences mobilisées pour majeure partie à l'intérieur des services administratifs, techniques et vie scolaire,
Considérant que le Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), a pour vocation d'encourager et d'accompagner le développement d'actions de prévention dans le milieu du travail et que des conditions importantes sont fixées au financement : 1) associer largement le personnel et privilégier le dialogue social, 2) décliner et mettre en œuvre les plans d'actions issus de l'évaluation des risques professionnels (EvRP) et 3) pérenniser la démarche de prévention mise en place ,
Considérant que l'aide apportée par le FNP prend la forme d'une valorisation financière du temps consacré au projet sur 1 an, par l'ensemble des acteurs internes spécifiquement mobilisés sur le sujet,
Considérant que le projet d'évaluation des risques professionnels porté par la commune mobilisera sur 1 an les agents de la collectivité au cours des audits des postes de travail et le comité de pilotage lors de réunions sur cette démarche et qu'un dossier, va donc être préparé en vue de solliciter une demande de subvention auprès du FNP de la CNRACL.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Autorise la présentation au FNP d'un dossier de subvention pour le projet d'évaluation des risques professionnels ;

Autorise la commune à percevoir une subvention pour le projet ;

Autorise le Maire à signer la convention afférente qui sera établie par le FNP.

Décisions prises à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION N° 2016-032 : (TRANSMISE LE 11/08/2016, PUBLIEE LE 12/08/2016)

VENTE DE LA CANTINE DE L'ANCIEN LYCEE PROFESSIONNEL, DU TERRAIN ET DU CHEMIN ATTENANT

Considérant la fermeture du lycée Fulgence Bienvenue d'Auboué
Vu l'arrêté du S.G.A.R. n°2013-375 en date du 14 novembre 2013 portant désaffectation des biens immeubles à usage scolaire du second degré mis à disposition de la Région
Considérant que les parcelles cadastrées section AE n°340, 341 et 403 à Auboué sont distraites du service public de l'éducation.
Vu la proposition d'acquisition du bâtiment sis sur la parcelle cadastrée section AE n°611 à usage de cantine scolaire émise par la SCI TOSUN
Vu l'avis des domaines,
Vu le diagnostic amiante « avant-vente »,

Considérant la présence importante d'amiante dans le bâtiment notamment au niveau des dalles au sol, des encadrements des huisseries et de la toiture,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide de procéder à l'aliénation, au profit de la société TOSUN de l'immeuble à usage d'ancienne cantine scolaire pour le lycée Professionnel sis rue Prosper Mérimée à Auboué à prendre sur la parcelle cadastrée section AE n°611 pour une surface d'environ 570 m², et tel que sur le plan annexé,

Décide, pour une circulation sans entrave des camions de livraison, de procéder à l'aliénation, au profit de la société TOSUN, du terrain attenant d'une superficie d'environ 3.680,00m² à prendre sur la parcelle cadastrée section AE 611 et tel qu'indiqué sur le plan annexé.

Décide de procéder à l'aliénation, au profit de la société TOSUN de la parcelle cadastrée section AE n°610 d'une surface d'environ 63m², sur laquelle était implanté un ancien transformateur EDF aujourd'hui désaffecté,

Décide de procéder à l'aliénation, au profit de la société TOSUN de la partie de terrain qui longe les parcelles cadastrées AE 104 ET AE 96, tel qu'indiqué sur le plan annexé pour une surface d'environ 118 m²,

Fixe le prix de vente de l'ensemble à hauteur de 65.000€ et ce compte tenu des contraintes liées à la présence d'amiante dans le bâtiment,

Précise que cette vente est consentie sous les conditions suivantes :

-Stockage de matériaux polluants interdits

-stockage à l'air libre interdit

-Frais de bornage et d'actes notariés à la charge de l'acquéreur.

Autorise le Maire ou le premier adjoint à intervenir dans les actes notariés (promesse de vente puis acte de vente)

Autorise le Maire ou le premier adjoint à faire toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces décisions.

Décisions prises à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION N° 2016-033 : (TRANSMISE LE 11/08/2016, PUBLIEE LE 12/08/2016)

VENTE DE MATERIELS DE L'ANCIEN LPR

Considérant que lors de la rétrocession des locaux de l'ancien lycée professionnel, la commune a récupéré du matériel que la Région n'a pas souhaité reprendre,

Considérant que la commune a conservé pour ses propres besoins quelques ustensiles,

Considérant que la commune n'a pas l'utilité de ce matériel professionnel et qu'elle a tout intérêt à le vendre,

Considérant que des personnes sont intéressées par certains équipements,

Considérant qu'il s'agit d'appareils d'occasion,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide de vendre à la société BENIERE Traiteur de Tucquenieux :

- 1 évier inox
- 1 four 10 niveaux
- 1 distributeur d'assiettes
- 1 lave main inox

Fixe le prix de vente de l'ensemble à 1.650€

Précise que la dépose et le transport du matériel seront à la charge de l'acquéreur.

Décisions prises à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION N° 2016-034 : (TRANSMISE LE 11/08/2016, PUBLIEE LE 12/08/2016)

BUDGET 2016 : DECISION MODIFICATIVE N°2

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2016 adoptant le budget de l'exercice 2016 ;

Considérant la nécessité de compléter les crédits de dépenses et de recettes votés au budget 2016 afin de faire face à des imprévus ou à des surcoûts ;

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide de modifier le budget ainsi qu'il suit :

Section d'investissement dépenses

Article 458117 : + 12 000€

Article 2121 : - 1 750€

Article 2152 : +1 750€

Section d'investissement dépenses

Article 458217 : + 12 000€

Décision prise à l'unanimité.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 2016-035 : (TRANSMISE LE 11/08/2016, PUBLIEE LE 12/08/2016)

CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu l'article L. 2121-22 et L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Elit M. BROGI Fabrice, Maire, président de la commission d'appel d'offres ;

Elit Mme LUTIQUE Josiane, M COMANDINI Gérald et Mme FOLEA Catherine en tant que membres titulaires de la commission d'appel d'offres ;

Elit, M MILANO Jérôme, M ZAMPETTI Raymond et M VERLET Samuel en tant que membres suppléants ;

Prend acte que, conformément à l'article 22-III du Code des Marché Publics, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste ;

Prend acte également, qu'il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit ;

Prend acte que, conformément à l'article 22-IV du Code des marchés publics, en cas de partage égal des voix délibératives, le président a voix prépondérante.

Décisions prises à l'unanimité

Ordre du jour

Décisions selon délégations

- 1) *Transmission dématérialisée des actes administratifs au contrôle de légalité : autorisation de signature de la convention avec l'Etat.*
- 2) *Document unique d'évaluation des risques professionnels : convention avec le Centre de Gestion 54 pour la mise à disposition d'un conseiller prévention.*
- 3) *Document unique d'évaluation des risques professionnels : demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention.*
- 4) *Vente de l'ancienne cantine du LEP et d'un chemin attenant.*
- 5) *Vente de matériel de l'ancienne cuisine du LEP.*
- 6) *Budget 2016 : Décision modificative n°1*
- 7) *Divers*

LUTIQUE	FABBRI
SPADA	DUCAT
FOLEA	ROBUCHON
HAVETTE	TAMANI
BROGI	CHECHETTO
RICHARDSON	ZAMPETTI
COMANDINI	CATANI
MILANO	VERLET